

**Lieu de formation :**

Lycée privé du Guiers Val d'Ainan

38480 Pont de Beauvoisin

Contact :

04.76.37.21.20 ou

Formation-continue@lyceeduguiers.fr



Référente handicap

AnneLaure Pourcel

anne-laure.pourcel@cneap.fr

**DEBUT DES COURS :**

Lundi 19 octobre 2020



Possibilité de restauration sur place et d'internat.



**Horaires de formation :**

8h30/12h00

13h00/16h30

Nos formateurs sont tous des professionnels confirmés du milieu socio-éducatif et/ou paramédical

**Matériel nécessaire pour la formation :**

Blouse et chaussures de sécurité cuisine, tenue sportive

**Conditions de réussite :**

L'assiduité en cours et l'investissement en entreprise sont les clés de la réussite pour ce diplôme.

**Métiers**

Il accompagne les personnes au quotidien dans la proximité, coopère avec l'ensemble des professionnels concernés et veille à la participation à la vie sociale et citoyenne de la personne. Cet accompagnement prend en compte les spécificités en fonction du lieu de celui-ci : à domicile, au sein d'une structure collective ou dans le milieu scolaire.

**Objectifs pédagogiques :**

A la fin de la formation, les apprenants seront capables de se positionner comme professionnel dans le champ de l'action social, d'accompagner les personnes vulnérables en situation de handicap dont la situation nécessite une aide au développement ou au maintien de l'autonomie tant sur le plan physique, psychique que social, dans le quotidien et la proximité, de coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés et de participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne.

**2 voies d'accès à la formation**

- Voie par apprentissage
- Voie par formation continue soit :
  - . Salariés de structures médico-sociales ou salariés en contrat de professionnalisation.
  - . Stagiaires en CIF/CDI ou CIF/CDD ou dispositif de financements.

**Dates, durée, rythme de l'alternance, effectif**

*Dates* : cycle de 12 mois de janvier 2020 à Décembre 2020.

*Durée* : 147 heures de formation et 175 heures de stages dans une structure (dans le domaine de la spécialité choisit).

*Alternance* : 1 semaine de formation à temps plein et 1 journée de formation par semaine sur 16 semaines.

*Effectif* : de 12 à 20 apprenants.

\* Dispenses et allègements possibles en fonction des diplômes antérieurs : demandez nous !

**Prérequis**

- Entretien avec le responsable de formation afin d'échanger sur les motivations et définir le programme individualisé de formation.
- Transmettre :
  - . Attestation de prise en charge complétée et signée par l'employeur pour les salariés.
  - . Ou l'attestation de prise en charge pour les CIF/CDI ou CIF/CDD ou tout autre dispositif de prise en charge de la formation.
- Participer à une réunion d'information.
- Formation tous publics, accessible pour les personnes déjà titulaires d'un diplôme suivant : DEAES, DEAVS, DEAMP, MCDAD, CAFAD,
- Absence de prérequis pour le niveau scolaire.
- Cf Annexe 1 plan de recrutement

## Programme de formation

### Modules spécifiques de formation – option - 147 heures

- **Domicile :**

**DC1 :** organiser et ajuster son intervention en concertation avec la personne, son environnement, en fonction du projet personnalisé et des évolutions constatées au quotidien, contribuer à la liaison avec les autres professionnels qui interviennent au domicile.

**DC2 :** écouter et sécuriser la personne dans son projet de vie, dialoguer et négocier, avec la personne, les modalités de mise en œuvre de l'intervention à domicile, aider à la réalisation des tâches de la vie courante...

**DC3 :** intervenir en coordination avec les autres professionnels, organiser et ajuster son intervention en autonomie, transmettre les informations, participer aux renseignements d'outils d'observations et d'évaluation...

**DC4 :** communiquer avec les familles et les aidants dans la limite de ses responsabilités, accompagner la personne dans les activités de loisirs et de la vie sociale

- **Structure :**

**DC1 :** contribuer aux évolutions du projet de l'établissement, organiser et ajuster son intervention, auprès de la personne aidée en fonction du projet personnalisé et en articulation avec le fonctionnement de l'établissement, participer à l'élaboration d'outils d'observation et d'évaluation, accueillir, informer et orienter les familles et les visiteurs conformément au projet d'établissement

**DC2 :** écouter et sécuriser la personne dans son projet de vie, accompagner dans la réalisation des tâches quotidiennes, signaler un état inhabituel...

**DC3 :** transmettre et rendre compte de ses observations et de ses actions à son encadrement, à l'équipe..., participer aux renseignements d'outils d'observations et d'évaluation, participer aux différentes réunions...

**DC4 :** accompagner par des activités individuelles ou collectives, l'acquisition, le développement ou le maintien des capacités d'apprentissage...

- **Education inclusive :**

**DC1 :** participer, dans le respect du projet de l'établissement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation, organiser son intervention en fonction des objectifs définis dans le projet personnalisé de scolarisation, inscrire son intervention en complémentarité, communiquer avec les familles...

**DC2 :** observer et transmettre, assurer les conditions de confort et de sécurité, favoriser la mobilité, favoriser les déplacements, accompagner le jeune dans l'accès aux activités d'apprentissage, faciliter l'expression, assister, soutenir et stimuler le jeune.

**DC3 :** ajuster son intervention en coopération avec le jeune, son environnement et l'enseignant de la classe, s'inscrire dans un travail d'équipe et de réseaux, transmettre, participer aux différentes réunions institutionnelles...

**DC4 :** impulser et participer aux journées de découverte, repérer les situations d'isolement ou risques d'exclusion, sensibiliser l'environnement du jeune au handicap...

**Moyens pédagogiques mis en œuvre :** ateliers pédagogiques personnalisés, groupe d'analyse de la pratique, power point, exposés, photo-images, échanges entre stagiaires, exercices, témoignages, témoignage de professionnels présentant leurs métiers, plateau technique,...

**Certification :** contrôle continu ponctuel et soutenance orale de 45 min portant sur les 4 domaines

### Indicateurs de réussite :

A ce jour pas encore de résultats

#### Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Toute l'équipe pluridisciplinaire du centre de formation continu et par apprentissage s'engage de par son savoir-faire et son savoir être à adapter au mieux son contenu pédagogique et à rendre accessible les différentes formations : accessibilité des locaux, accessibilité matériels, accessibilité pédagogique...

#### Poursuite d'études et débouchés

° **Débouchés :** les AES peuvent travailler dans toutes les structures collectives sanitaires et sociales, domicile et/ou aux structures scolaires accompagnant des personnes vulnérables porteuses de handicap.

° **Poursuites d'études :** accessibilités aux formations : moniteur éducateur, éducateur spécialisé, aide-soignant, certification spécialité AES et après un an d'expérience sur le champ du secteur médico-social : accessibilité à la VAE. Il est possible de valider un ou plusieurs domaines de compétences et plus tard, finaliser le diplôme. A ce jour, validité à vie

#### Voie Formation Continue : Sans limite d'âge :

##### Vous êtes salarié :

- Prise en charge de la formation dans le cadre du plan de formation de votre employeur ;
- Prise en charge de la formation suite à l'examen d'un dossier CIF/CDI ou CIF/CDD : consultez vos droits.

##### Vous êtes demandeur d'emploi ou salarié :

- Prise en charge de l'employeur par son OPCO (exclusivement sous statut privé ou associatif), signataire avec vous d'un contrat de professionnalisation.

#### La formation par apprentissage financée et cofinancée par :

° Financement contrat pro/ contrat aidé : 1 914.12€/12mois : cofinancée par l'OPCO co-financeur ou CPF...

° Financement contrat apprentissage : 9 397.3€/12 mois, prise ne charge totale de la formation par l'OPCO et les entreprises du secteur privé par le biais de la collecte de la taxe d'apprentissage, les employeurs publics devront payer 50% de la formation pour la fonction publique territoriale et la totalité pour les autres.

**Demandez un devis !**